

## Annexe II

 <b>GOUVERNEMENT</b> Liberté Égalité Fraternité	<p><b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b></p> <p>Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***  
*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
Ville de Valence
SIRET/SIREN
212 603 625
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 Place de la Liberté – 26000 VALENCE
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. DARAGON Nicolas, Maire, représenté par M. SOULIGNAC, Adjoint à l'urbanisme
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Mme FABIE Angeline, responsable service prospective et projet urbain
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<a href="mailto:angeline.fabie@mairie-valence.fr">angeline.fabie@mairie-valence.fr</a> / 04 75 78 50 88 / Place Jacques Brel – 26000 VALENCE

## Annexe II

2. Identification du PLU	
<b>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))</b>	PLU
<b>2.2 Intitulé du document</b>	Modification de droit commun du PLU
<b>2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</b>	Approuvé le 21 novembre 2022, consultable à la page suivante : <a href="https://www.valence.fr/mon-quotidien/urbanisme/le-plan-local-durbanisme/">https://www.valence.fr/mon-quotidien/urbanisme/le-plan-local-durbanisme/</a>
<b>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</b>	Ville de Valence
<b>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</b>	Ensemble du territoire

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Région Auvergne Rhône Alpes, approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT du Grand Rovaltain, approuvé le 25 octobre 2016
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Programme local de l'habitat, Valence Romans Agglo, approuvé le 8 février 2018 - <a href="https://www.valenceromansagglo.fr/fr/l-agglo/les-grands-enjeux/habitat.html">https://www.valenceromansagglo.fr/fr/l-agglo/les-grands-enjeux/habitat.html</a> ;
Plan de déplacement urbain, Valence Romans Mobilité, approuvé en 2016 - <a href="https://www.valenceromansmobilites.fr/strategie-mobile/plan-des-deplacements-urbains/">https://www.valenceromansmobilites.fr/strategie-mobile/plan-des-deplacements-urbains/</a> ;
Plan climat air énergie territoriale, Valence Romans Agglo, approuvé le 4 avril 2019 - <a href="https://www.valenceromansagglo.fr/fr/l-agglo/les-grands-enjeux/notre-plan-climat/le-plan-climat-dans-le-detail.html">https://www.valenceromansagglo.fr/fr/l-agglo/les-grands-enjeux/notre-plan-climat/le-plan-climat-dans-le-detail.html</a> ;
SDAGE Bassin Rhône Méditerranée - <a href="https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leausdage-2022-2027-en-vigueur/documents-officiels">https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leausdage-2022-2027-en-vigueur/documents-officiels</a> et SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence approuvé le 23 décembre 2019 - <a href="https://sagedauphine-valence.fr/le-sage-bas-dauphine-plaine-de-valence/">https://sagedauphine-valence.fr/le-sage-bas-dauphine-plaine-de-valence/</a> .

## Annexe II

### 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Avis n° 2021-ARA-AUPP-1119 du 15 mars 2022

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

/

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

/

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Le projet de PLU révisé a été modifié entre l'arrêt et l'approbation pour intégrer les remarques de l'autorité environnementale notamment sur les points suivants :

- Actualisation et complétude des données environnementales, notamment dans la partie 3 du rapport de présentation,
- Intégration des zones humides avec une protection au titre de l'article L151-23 et une réduction de la zone constructible sur le secteur des îles identifié dans l'avis
- Ajout d'éléments dans le diagnostic sur la ressource en eau potable, les contraintes industrielles, les informations de santé publique,
- Justification des besoins en foncier économique et précisions sur le phasage, notamment via une OAP dédiée,
- Ajout de précisions sur les calculs de prévision et la consommation foncière liées aux emplacements réservés.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

/

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

/

## Annexe II

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>																																												
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>																																												
Modification de droit commun du PLU au titre de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme																																												
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>																																												
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)																																												
D'après le recensement en vigueur, 65 728 habitants en 2021																																												
<b>4.2.2 Caractéristiques spatiales</b>																																												
Surface commune : 3 668 ha																																												
<table border="1"><thead><tr><th></th><th>Avant modification</th><th></th><th>Après modification</th><th></th></tr><tr><th></th><th>Surface (ha)</th><th>Proportion</th><th>Surface (ha)</th><th>Proportion</th></tr></thead><tbody><tr><td>Zone U</td><td><b>1762,2</b></td><td>48,0%</td><td><b>1761,8</b></td><td>48,0%</td></tr><tr><td>Zone 1 AU</td><td>28,8</td><td>0,8%</td><td>28,8</td><td>0,8%</td></tr><tr><td>Zone 2 AU</td><td>36,7</td><td>1,0%</td><td>36,7</td><td>1,0%</td></tr><tr><td>Zone A</td><td>1337,7</td><td>36,5%</td><td>1337,7</td><td>36,5%</td></tr><tr><td>Zone N</td><td><b>503,3</b></td><td>13,7%</td><td><b>503,7</b></td><td>13,7%</td></tr><tr><td>Total</td><td>3668,7</td><td>100,0%</td><td>3668,7</td><td>100,0%</td></tr></tbody></table>						Avant modification		Après modification			Surface (ha)	Proportion	Surface (ha)	Proportion	Zone U	<b>1762,2</b>	48,0%	<b>1761,8</b>	48,0%	Zone 1 AU	28,8	0,8%	28,8	0,8%	Zone 2 AU	36,7	1,0%	36,7	1,0%	Zone A	1337,7	36,5%	1337,7	36,5%	Zone N	<b>503,3</b>	13,7%	<b>503,7</b>	13,7%	Total	3668,7	100,0%	3668,7	100,0%
	Avant modification		Après modification																																									
	Surface (ha)	Proportion	Surface (ha)	Proportion																																								
Zone U	<b>1762,2</b>	48,0%	<b>1761,8</b>	48,0%																																								
Zone 1 AU	28,8	0,8%	28,8	0,8%																																								
Zone 2 AU	36,7	1,0%	36,7	1,0%																																								
Zone A	1337,7	36,5%	1337,7	36,5%																																								
Zone N	<b>503,3</b>	13,7%	<b>503,7</b>	13,7%																																								
Total	3668,7	100,0%	3668,7	100,0%																																								
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).																																												
Objectif démographique : +0,6 % avec 1,9 pers. /ménage par an générant un besoin de 3200 logements à créer pour 80% en densification et 20% en extension.																																												
Consommation de surfaces estimée de 2021 à 2031 :																																												
<ul style="list-style-type: none"><li>- Habitat : 16,3 ha dont 9,9 en extension</li><li>- Activités : 37,8 ha dont 33 en extension</li><li>- Equipements : 6,1 ha dont 6 en extension</li><li>- Total de 60 ha, dont 49 en extension , soit une réduction de 49% en comparaison à la surface consommée de 2010 à 2020 (118 ha)</li></ul>																																												
<b>4.3 Caractéristiques de la procédure</b>																																												
<b>4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure</b>																																												
La procédure de modification de droit commun vise à toiletter et adapter le PLU sans remettre en cause les orientations de ce dernier :																																												
<ul style="list-style-type: none"><li>- Correction d'erreurs matérielles constatées depuis l'approbation de la révision et précision des termes afin de faciliter l'application du PLU</li><li>- Adaptation du règlement : prise en compte des nouvelles sous destinations, adaptation des sous destinations autorisées en zone d'activité et d'habitat, précision et adaptation du coefficient de naturalité, ajout de prescriptions et précisions des prescriptions existantes au titres des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme, précision sur l'aléa inondation hors PPRI, précision des règles de hauteur et de stationnement, précision des dérogations relatives à l'emprise au sol maximale, précision sur les règles d'implantation, ajout de l'interdiction d'abattage des arbres en zone agricole et naturelle</li></ul>																																												

## Annexe II

- Correction et adaptation des OAP : précisions et préconisations ajoutées dans les OAP thématiques 1 et 3, précisions sur les OAP sectorielles Basse Ville, Valence Sud, Mozart, Lautagne, Rousset et Route de Beauvallon
- Ajustement des sectorisations de zonage sans évolution du potentiel constructible
- Classement en zone naturelle de la parcelle CK10
- Ajout d'espaces verts protégés et espaces boisés classés, et adaptation d'emprise sans réduction de surface
- Ajout de linéaires de protection des rez-de-chaussées commerciaux

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

**X Non**

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

X Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

/

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

**X Non**

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

**X Oui**

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Parcelle ZR345 – Route de Malissard – EBC de 1,6 ha

Avant :

Après :

## Annexe II



- de déclasser un espace boisé classé

Oui

X Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

## Secteur des îles, parcelle CK10

## Avant :



Après :

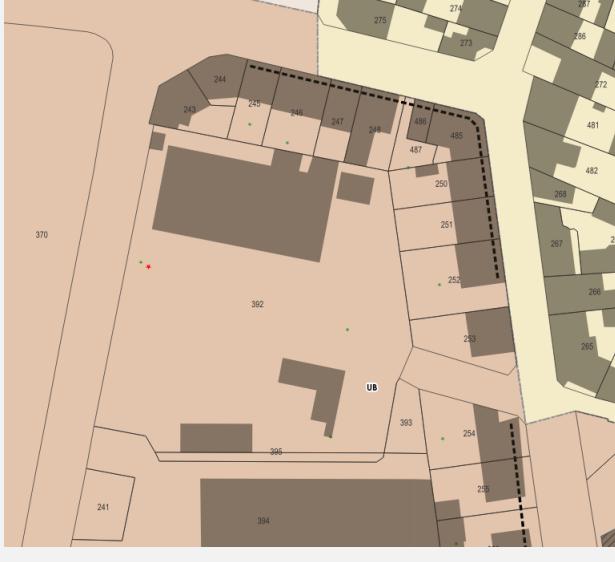
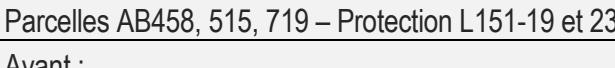
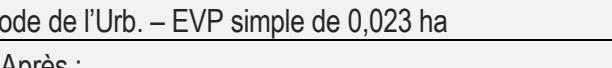


- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

X Non

## Annexe II

Si oui, préciser la localisation et les superficies	
NC	
<p>- de créer de nouvelles protections environnementales</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>	
Si oui, préciser les protections et leurs superficies	
<b>Parcelle ZR345 – Route de Malissard – Protection L151-19 et 23 Code de l'Urb. - EVP renforcé de 0,74 ha</b>	
<b>Avant :</b> 	<b>Après :</b> 
<b>Parcelle CD392 – Avenue des Baumes – Protection L151-19 et 23 Code de l'Urb.– EVP simple de 0,085 ha</b>	
<b>Avant :</b> 	<b>Après :</b> 
<b>Parcelles AB458, 515, 719 – Protection L151-19 et 23 Code de l'Urb. – EVP simple de 0,023 ha</b>	
<b>Avant :</b> 	<b>Après :</b> 

## Annexe II



- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

X Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

NC

#### **4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet**

Non concerné

#### **4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)**

Non concerné

#### **4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur**

Non concerné

#### **4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales**

Oui

X Non

**Si oui, préciser les effets**

1

## Annexe II

---

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	X	/
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	X	/
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	X	/
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	/
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	/
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	/
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	/
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du risque inondation lié au Rhône et à la Barberolle
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	- Chaufferie – EVVA – Rue de la Forêt - Chaufferie EVVA – Rue Dreyfus - STEP et usine de méthanisation – Valence Romans Agglo – La Motte Mauboule

## Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	/
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	X	/
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	X	<input type="checkbox"/>	Créé par arrêté ministériel en date du 8 novembre 2023
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	X	<input type="checkbox"/>	Cf. cartographie
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	/
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	X	/
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales », Cf cartographie
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	X	<input type="checkbox"/>	ENS des Couleures, ENS de la Marquise / Paul Devivaise, ENS de Laprat
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	X	/

## Annexe II

Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	X	/
Autre protection	<input type="checkbox"/>	X	/

### 5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	X	/
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	X	/
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	/

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	Suppression zone constructible CK10
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	/
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	/
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	X	/
Autre protection	<input type="checkbox"/>	X	/

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

## Annexe II

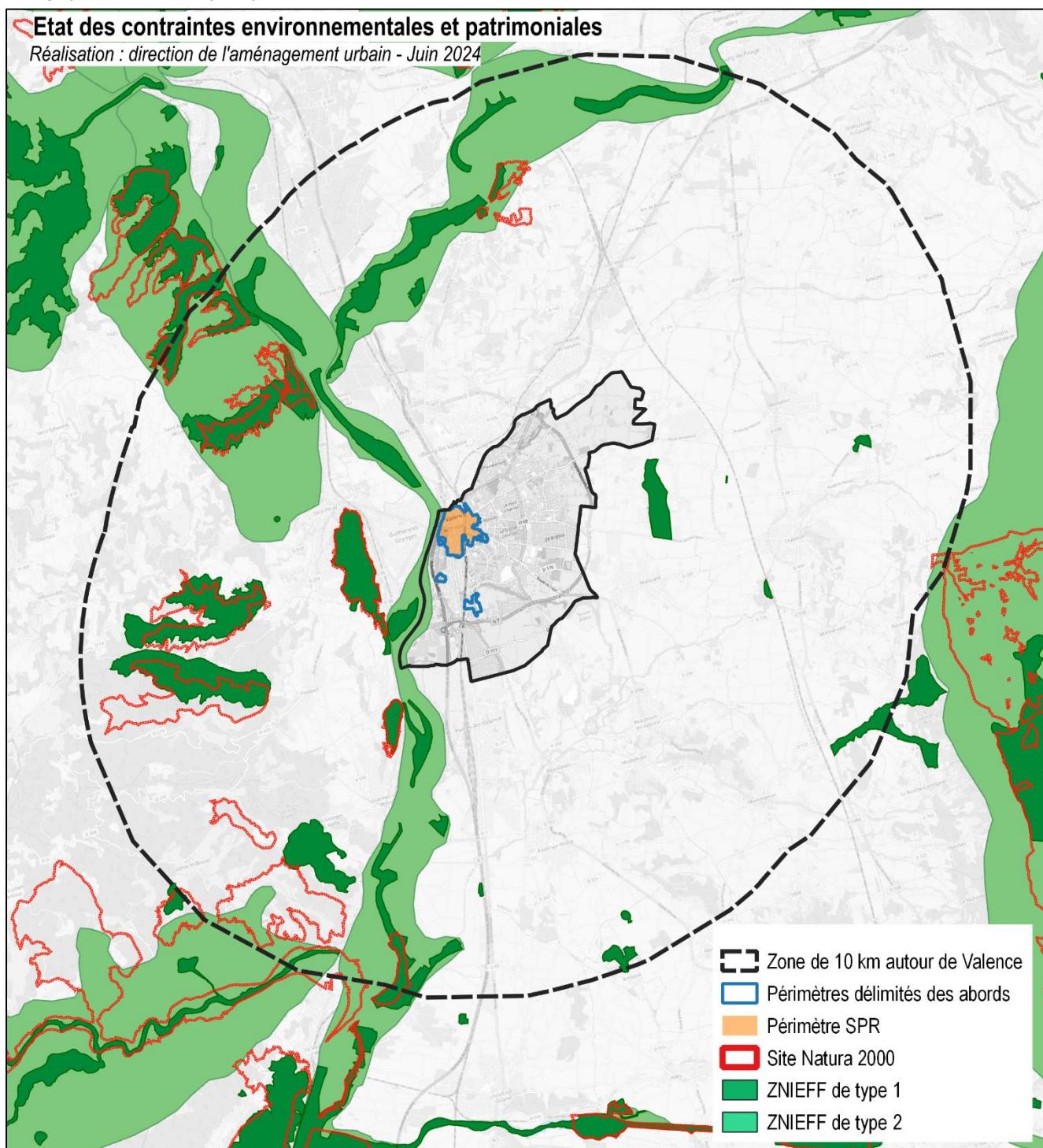
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	X	<p>La ville de Valence n'est pas concernée directement par des sites d'intérêt communautaire.</p> <p>Six ZSC sont situées dans la zone tampon des 10 km autour de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Milieux alluviaux du Rhône aval</li> <li>- Affluents rive droite du Rhône</li> <li>- Sables de l'Herbasse et des balmes de l'Isère</li> <li>- Massifs de Crussol, Soyons, Cornas-Chateaubourg</li> <li>- Vallée de l'Eyrieux et de ses Affluents</li> <li>- Gervanne et rebord occidental du Vercors</li> </ul> <p>Cf cartographie ci après</p>
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	/
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	/
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	/
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	X	<input type="checkbox"/>	Cf cartographie ci après
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	X	<input type="checkbox"/>	Cf cartographie ci après
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	/
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	X	/
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	Cf cartographie ci après

## Annexe II

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	X	<input type="checkbox"/>	Trois ENS locaux, en zone naturelle du PLU : Couleures, Marquise, Laprat
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	X	/
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	X	<input type="checkbox"/>	/
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	X	<input type="checkbox"/>	/
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	X	<input type="checkbox"/>	/
Autre protection	<input type="checkbox"/>	X	/
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <b>X Non</b>			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

## Annexe II

Cartographie localisant les principales contraintes et environnementales



## Annexe II

<b>6. Auto-évaluation</b>
L'auto-évaluation doit <b>identifier</b> les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et <b>expliquer</b> pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

<b>7. Autres procédures consultatives</b>
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>
10/07/2024
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>
/
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>
- enquête publique
<input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique
<input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures
<input checked="" type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
- autre, préciser les modalités
/

<b>8. Annexes</b>
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>
1 Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés) <input type="checkbox"/>
2 Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ). <input type="checkbox"/>
3 L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> ) <input type="checkbox"/>

## Annexe II

4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
---	---	--------------------------

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Valence	le,	4 juin 2024
Nom	SOULIGNAC	Prénom	Franck
Qualité	Elu adjoint à l'urbanisme		

Signature

**Franck SOULIGNAC**

Adjoint à l'Urbanisme, au Foncier et aux  
Patrimoines bâtis et historiques

